



Mutation à Mayotte : le point sur les éléments financiers (ISG, IFCR, Indexation, fiscalité...)

Vous envisagez de demander une mutation ou un poste à Mayotte et vous avez des interrogations sur les éléments financiers relatifs à cette affectation...

Voici un tableau récapitulatif de ces éléments (en l'état de la réglementation et des pratiques actuelles avec les revendications de la CGT Éduc'action Mayotte).

Élément financier	Revendications de la CGT Éduc'action Mayotte
<p>Indexation :</p> <p>40%</p>	<p>Taux revalorisé au minimum à 53% à l'instar de la Réunion par la mise en œuvre de la clause de revoyure.</p>
<p>ISG :</p> <p>20 mois de salaire indiciaire net versés en 4 fractions annuels</p> <p>Une indemnité par couple d'agents</p> <p>5% par enfant et 10% pour le conjoint (si les deux sont fonctionnaires, l'indemnité est versée à celui/celle qui l'indice le plus élevé) dans la mesure où ils accompagnent l'agent à Mayotte</p> <p>Le montant des fractions est calculé par rapport à l'indice détenu lors de la première fraction</p> <p>La précédente résidence administrative doit se situer en dehors des territoires suivants : Mayotte, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon (y compris pour les stagiaires et néo-titulaires).</p>	<p>Réécriture du décret de 2013 permettant :</p> <p>Une indemnité par agent</p> <p>Versement pour le conjoint et les enfants qui restent dans le lieu du CIMM de l'agent.</p> <p>Montant de la fraction calculée sur l'indice détenu au moment du versement de la fraction</p> <p>Suppression de l'impossibilité de versement pour les collègues venant de Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon.</p>

<p>2 années nécessaires hors d'un territoire ISG pour en bénéficier de nouveau. Ne peuvent y prétendre les anciens contractuels de Mayotte nommés stagiaire, les agents qui bénéficiaient de l'ISG dans les autres départements y ouvrant droit et les agents ayant déjà perçu la prime spécifique d'installation.</p> <p>Contractuels : non</p>	<p>Attribution aux agents titularisés à Mayotte</p>
<p>IFCR :</p> <p>Condition d'ancienneté : 4 ans dans le même DOM ou en métropole (sans tenir compte des mutations intervenues dans un DOM ou en métropole)</p> <p>Contractuels : oui</p>	<p>Suppression de la condition d'ancienneté et abandon du calcul orthodromique pour tenir compte de la réalité de la situation de Mayotte.</p>
<p>Remboursement partiel de loyer pour les agents n'ayant pas leur CIMM à Mayotte.</p> <p>Contractuels : non</p>	<p>Attribution aux contractuels et revalorisation du loyer « plafond ».</p>
<p>« Prime d'installation » pour les contractuels :</p> <p>5 mois de traitement net versés en 4 fractions.</p> <p>Titulaires : non</p>	<p>Abandon de ce système ne reposant sur aucun texte réglementaire et instauration d'une prime de précarité annuelle de 10% à la fin du CDD.</p>
<p>Fiscalité :</p> <p>Indemnités fiscalisées.</p> <p>Abattement de 40% sur le montant de l'impôt sur le revenu (plafonné à 4 050 euros par foyer fiscal).</p>	<p>Aménagement de la fiscalité des indemnités avec possibilité de déclarer en revenus exceptionnels pour bénéficiaire du système du quotient. Augmentation du plafond pour les couples.</p>